

Titre professionnel Agent de Service Médico-Social (TP ASMS)

En apprentissage



Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
 - Sont admis en formation après dépôt de leur dossier complet et entretien de motivation, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

☎ 06 30 03 73 35

✉ e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Le métier

L'agent de service médico-social est un titre professionnel qui prépare à un métier en relation humaines et compétences techniques.

L'agent de service médico-social exerce au sein d'une équipe pluriprofessionnelle. Il réalise le nettoyage et le bionettoyage des locaux de l'établissement et contribue aux prestations du service hôtelier. Il vient en appui de l'équipe-soignante pour accompagner le résident dans les gestes de la vie quotidienne. Il se doit de prendre en compte la disposition psychique et l'état physique du résident, il communique avec lui de manière adaptée et bienveillante, il participe et tient compte du projet d'accompagnement personnalisé.

Ses missions sont variées, il respecte les standards de qualité de l'établissement et les règles d'hygiène, il applique les protocoles de bionettoyage afin de réduire les contaminations biologiques des surfaces, il participe au service linge personnel des résidents et du linge de l'établissement, il contribue au service des repas des résidents en chambre ou en salle à manger. Il aide le résident dans ses déplacements, lors des repas, il communique avec les familles et contribue à l'image de l'établissement. Il assure la transmission des informations.

Lieux d'exercice

L'agent de service médico-social pourra exercer son métier dans des structures collectives au sein d'établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées : EHPAD, Unités de Soins Longue Durée (USLD), Instituts Médico-Educatifs (IME), etc.

Objectifs de la formation

- Découvrir les règles de déontologie du métier
- Maîtriser les protocoles de bionettoyage et les différents modes opératoires
- Maîtriser les techniques d'entretien du linge
- Assurer les tâches en respectant les gestes et postures adéquats
- Découvrir et maîtriser les différentes missions liées à l'accompagnement des résidents (habillage, déplacements, activités...)

Contenu de la formation

- **CCP 1 :** Réaliser le nettoyage et le bionettoyage des locaux en s'adaptant à la présence des résidents
- **CCP 2 :** Contribuer aux prestations du service hôtelier en respectant les standards de qualité de l'établissement
- **CCP 3 :** Accompagner le résident dans les gestes de la vie quotidienne en tenant compte du projet personnalisé

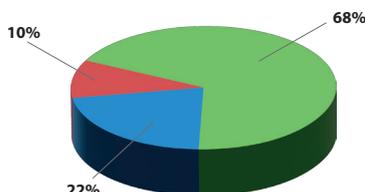
Durée de la formation : 12 mois

Approche pédagogique

Le titre professionnel Agent de service médico-social par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. L'UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti ASMS pour un contrat de 12 mois



■ Formation théorique et pratique : 392 h

■ Formation chez l'employeur : 1215 h

■ Congés payés : 175 h

Titre professionnel Agent de Service Médico-Social (TP ASMS)

En apprentissage

Modalités d'évaluation

- Évaluation en cours de formation
- Réalisation d'un dossier de synthèse des pratiques professionnelles
- Examen final :
 - Mise en situation professionnelle
 - Entretien technique

Orientation post-formation

- Le titulaire du TP ASMS peut poursuivre sa formation et préparer :
 - Le DE d'Aide-Soignant
 - Le DE Auxiliaire de Puériculture
 - Le DE Accompagnant Éducatif et Social

Modalités d'accès à la formation et délai

- Inscription auprès du CFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation : octobre

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : prise en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT/FHF)
 - Sur devis, nous contacter

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

 Suivez-nous
<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

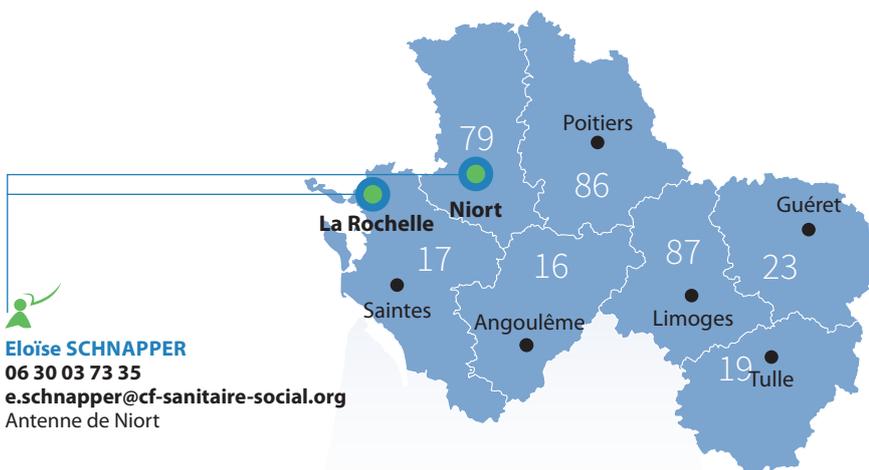
Les centres de formations partenaires



ISFAC La Rochelle
17 Rue Jean Perrin
17000 La Rochelle

ISFAC Niort
1A Rue Paul Langevin
79000 Niort

CFA : vos contacts apprentissage



Titre professionnel Agent de Service Médico-Social (TP ASMS)

En apprentissage

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	34% du SMIC	48% du SMIC	58% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficiant d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.